

## **ARRÊTÉ MUNICIPAL**

Le Maire de la Commune de SAINT-ETIENNE-DE-BAIGORRY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Considérant que l'immeuble implanté sur la parcelle cadastrée section AC n°64 est en ruine et présente des signes de fragilité importants.

Considérant que le bien est situé à proximité immédiate de la voie communale Behereko karrika et d'autres habitations.

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser le périmètre de cet immeuble pour assurer la sécurité notamment des usagers de ladite voie et du voisinage,

### **ARRÊTE**

**Article 1er** : L'accès au périmètre délimité en violet sur le plan annexé au présent arrêté, est interdit à toute personne jusqu'à rétablissement de la sécurité des lieux.

Cette interdiction ne s'applique pas aux personnes intervenant en qualité de professionnels de la construction dans le cadre d'études ou travaux visant à remédier à l'état du bien.

**Article 2e** : Une signalisation adaptée sera mise en place pour permettre l'exécution du présent arrêté.

**Article 3e** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies suivant les lois et règlements en vigueur.

**Article 4e** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès de l'auteur de l'acte dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU (Villa Noulbos, 50 Cours Lyautey, 64010 Pau Cedex) directement dans le délai de deux mois à compter de la présente notification ou à compter de l'éventuel rejet du recours administratif préalablement déposé. La saisine de la juridiction peut se faire par envoi papier, dépôt sur place au greffe du Tribunal ou via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5e** : Copie du présent arrêté, qui fera l'objet de la publicité requise, sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet pour l'arrondissement de Bayonne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de Saint Etienne de Baigorry

Le Maire,

**Antton CURUTCHARRY**

